

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(8\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 12 août 1865](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 12 août 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièstère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[12 août 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin remet à Delpech une lettre contenant les réflexions faites par Godin à Dauphin sur le jugement du tribunal de Vervins qui s'est prononcé pour la licitation des biens de la communauté Godin-Lemaire : « En présence de la haine [, cette décision] se prête à tous les excès dont elle est susceptible. » Il demande à Delpech de lui communiquer ses impressions. SupportLa lettre est copiée deux fois dans le registre : sur le folio 124r (copie illisible dont l'encre est effacée) et sur le folio 125r.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Dauphin, Albert \(1827-1898\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieux cités[Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation1 p. (125r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 12 aout 1867

Monsieur Delques

Je vous renets en communication
des réflexions que je vous prie de
remettre à M^r Dauphin à l'attention
duquel je les ai écrits le jugement
de certains comme sous le remarquer
à dire sur la question de limitation
sur laquelle M^r Durin avait conclu
à un succès

Je crois que cette décision est
regrettable en prison de la méfiance
qui anime nos adversaires si je
n'ais que personne de personnes concubins
leur intenté matière elle avait la
meilleure mais en prison de la haine
elle se prête à tous les cas dont
elle est susceptible

Les questions que je souleve dans
ma lettre méritent votre attention
surtout me faire connaître vos
impressions

Je n'ai pas le temps de vous remettre
copie du jugement que sans doute
vous yourself je vous le remettrai si
elle dans est nécessaire.

agréé je vous prie mes très cordiales salutations

Godin